

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière de l'Acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous. En conséquence, et à défaut d'acceptation expresse, toute condition contraire posée par l'Acheteur sera inopposable au Vendeur.

PRISES DE COMMANDE.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le Client.

LIVRAISON.

MODALITÉS. — La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'Acquéreur, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du Vendeur.

DÉLAIS. — Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement, de fabrication et de transport du Vendeur.
En conséquence, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenues ou à annulation.

RISQUES. — Les marchandises, même celles expédiées franco, voyagent exclusivement aux risques et périls du Destinataire, auquel il appartient, en cas d'avaries ou manquant, de se retourner contre le transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

RÉCEPTION.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré doivent être formulées dans les huit jours de la réception des produits.

Il appartient à l'Acheteur de fournir toute justification utile quant à la réalité des vices ou anomalies. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

RETOUR.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Vendeur et l'Acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'Acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'Acquéreur.

GARANTIE.

La garantie légale des vices cachés, à laquelle le Vendeur est tenu, l'oblige au remplacement des marchandises dont la défectuosité lui incombe.

Sont expressément exclus de cette garantie les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification de produit ni prévue ni spécifiée par le Vendeur.

L'Utilisateur des produits restera toujours responsable de leur emploi. Il s'engage à les tester préalablement pour s'assurer qu'ils conviennent à l'usage souhaité.

De manière expresse, l'Acquéreur accepte les fournitures en dégageant le Vendeur de toute responsabilité pour des dommages susceptibles de survenir en rapport avec l'utilisation, l'emploi ou la manipulation de ces produits ou, plus généralement, pour tous dommages directs ou indirects causés par ceux-ci.

En tout état de cause, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'Acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article « RECEPTION ».

PRIX ET PAIEMENT.

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- l'exigibilité, à titre de dommages-intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

L'Acquéreur reconnaît que les marchandises restent la pleine et entière propriété du Vendeur jusqu'au complet et parfait paiement du prix.

Toutefois, les risques afférents à cette marchandise passent à l'Acheteur dès la livraison.

CLAUDE D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.

Toute contestation relative à l'exécution des présentes relève exclusivement de la compétence du Tribunal de commerce d'Oloron.

MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

Dans le cas où le Vendeur serait amené à consentir des conditions, dans leur ensemble plus favorables que celles prévues aux présentes conditions générales de vente, pour des sommes, des quantités ou qualités semblables et qui ne seraient pas justifiées par des contreparties réelles, il s'engage à en faire bénéficier l'Acheteur et à lui communiquer, à cet effet, le contenu des conditions plus favorables ainsi consenties.